

Révolution. Le 23 germinal an VI, ce département élu député au Conseil des Cinq-Cents; là, il vota pour la mort des émigrés qui, ayant pris du service en Angleterre pour aller faire campagne aux Indes, avaient été jetés par la tempête sur les côtes de France et obligés de prendre terre à Calais; il estimait dangereux de les conserver en prison: « Le sort unique qui attend les émigrés sur le sol de la République, dit-il, est irrévocablement prononcé, c'est la mort ». Il parla aussi contre les candidatures officielles et en faveur de la liberté de la presse, et lutta obstinément contre le Directoire; il demanda la clôture des listes d'émigrés, la suppression, dans la formule du serment, des mots: « traite à la royauté et à l'anarchie », à cause de l'abus qu'en faisaient les partis. En mission au moment du 18 brumaire, il déclara hautement, à son retour, que, présent, il eût voté contre le coup d'Etat; aussi n'entra-t-il pas au Corps législatif de l'an VIII; mais cette rancune ne fut pas de longue durée, puisqu'il fut nommé, le 23 floréal an XI, conseiller général du Puy-de-Dôme et juge de paix. Président du collège électoral du Puy-de-Dôme en 1815, il présenta, à ce titre, une adresse à Napoléon et porta ce toast, qu'on trouva alors très républicain: « A la patrie! à la liberté! puissent l'énergie de la représentation nationale et l'union de tous les Français en assurer le triomphe! » Il essaya de rentrer dans la vie politique sous la Restauration, et se présenta, le 1^{er} octobre 1821, dans le 4^e collège électoral de son département (Issoire); ayant échoué avec 92 voix contre 122 données à M. Pourrat, élu, il se tint à l'écart jusqu'à la chute des Bourbons. Le 28 octobre 1830, il fut élu député par le collège de département du Puy-de-Dôme avec 569 voix sur 855 votants et 1,175 inscrits, et réélu, le 5 juillet 1831, par le 3^e collège électoral du Puy-de-Dôme (Riom) avec 135 voix sur 211 votants et 284 inscrits, contre M. Jacques Lefebvre, qui n'obtint que 53 voix. Il siégea au centre gauche et mourut pendant la session.

BAUDET-LAFARGE (JACQUES-ANTOINE), fils du précédent, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Maringues (Puy-de-Dôme), le 28 janvier 1803, resta fidèle aux opinions de son père, et, libéral sous la Restauration, salua avec joie la révolution de Juillet 1830, qui le fit sous-préfet d'Ambert (Puy-de-Dôme); mais il ne tarda pas à quitter la carrière administrative pour s'occuper surtout d'agriculture. A la mort de son père, il lui succéda comme conseiller général du Puy-de-Dôme. Rallié, en 1848, au parti de la République modérée, il fut le candidat et l'élu de ce parti aux élections du 23 avril (74,849 voix sur 125,432 votants et 173,000 inscrits). Dans l'Assemblée constituante où il marqua peu, il vota:

25 juillet, pour le décret sur les clubs; 9 août, pour le rétablissement du cautionnement; 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc; 2 novembre, contre le droit au travail; 28 décembre, pour la réduction de l'impôt du sel; 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau; 21 mars, pour l'interdiction des clubs; 2 mai, pour l'amnistie des transportés; 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons.

Non réélu à la Législative, M. Baudet-Lafarge reprit ses travaux agricoles, et ne reparut plus sur la scène politique, ayant échoué, le 1^{er} juin 1863, dans la 5^e circonscription électorale du Puy-de-Dôme, avec 1,501 voix contre 11,342 accordées à son neveu, candidat officiel, M. Andrieu, qui fut élu.

BAUDIER (JEAN-NICOLAS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 24 mars 1766, mort à une date inconnue, resta dans l'obscurité pendant la Révolution, puis entra, sous le premier Empire, dans l'administration. Il était sous-préfet de Châteaulin, quand, le 15 mai 1815, les électeurs de cet arrondissement l'envoyèrent à la Chambre des représentants qui siégea durant les Cent-Jours. Le gouvernement de la Restauration le trouva, d'ailleurs, tout prêt à le servir; il devint, le 6 septembre 1820, sous-préfet de Barcelonnette. Baudier fut admis à la retraite le 12 juin 1832.

BAUDIN (PIERRE-CHARLES-LOUIS), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Sedan (Ardennes), le 18 décembre 1748, mort à Paris, le 14 octobre 1799, d'une famille d'origine Lorraine, fixée depuis le milieu du XVII^e siècle à Sedan, où elle exerça diverses fonctions de magistrature et de finances, se chargea d'abord de l'éducation des fils du célèbre avocat-général Gilbert des Voisins, puis, de retour dans sa ville natale, y devint directeur des postes en 1783, et maire de la ville en 1790. Elu député des Ardennes à l'Assemblée législative, le 2 septembre 1791, par 168 voix sur 299 votants, il y parla peu, quoique doué d'un certain talent de parole, mais peut-être en raison de la modération de ses opinions. Elu par le même département membre de la Convention, le 5 septembre 1792, il motiva deux fois ses votes dans le procès de Louis XVI; sur le 2^e appel nominal (l'appel au peuple), il dit: « Quatre années d'expérience dans les assemblées primaires me forcent de dire oui. » Au 3^e appel nominal (la peine), il répondit: « Je n'ai jamais pu me persuader que mon mandat m'autorisât à exercer les fonctions de juge. Mes commettants ont nommé des jurés pour la haute-Cour nationale; ils n'ont donc pas cru m'investir des pouvoirs de juge. Je ne vois pas de tribunal dans une Assemblée dont les membres ne sont astreints à aucune forme. Au reste, la mort de Louis me paraît avoir deux grands inconvénients: l'un, de rendre la guerre meurtrière et sanglante; l'autre, de donner ouverture à des desseins ambitieux dont je n'ai nul indice, il est vrai, mais qui sont possibles. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix. »

Il se prononça également pour le sursis.

Membre de la commission de rédaction de la Constitution de l'an III, il présida la Convention en 1795, aux journées de vendémiaire, et, le jour où la Convention se sépara (4 brumaire an IV), fit décréter une amnistie générale pour les délits révolutionnaires, et prononcer l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la conclusion de la paix.

Elu député au Conseil des Anciens par le département des Ardennes, le 21 vendémiaire an IV, avec 182 voix sur 188 votants, et réélu, le 22 germinal an V, il continua, dans cette Assemblée, de suivre le parti modéré, combattit les Clichéens, devint secrétaire-commissaire des archives et président. A l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, il célébra dans un discours la marche progressive de la Révolution. Mais, frappé de la faiblesse du Directoire, il désespérait du salut de la république, et disait à son collègue Cornet: « La Constitution de l'an III ne peut plus aller, seulement je ne vois pas où prendre le bras d'exécution », lorsqu'on annonça le retour imprévu de Bonaparte re-

venant d'Égypte. Il en ressentit une telle joie, qu'il se livra, dit Dulaure, à des actes étranges à son caractère (?), et fut, le soir même, attaqué d'une goutte remontée dont il mourut. Il était membre de l'Institut depuis le 14 décembre 1795. On lui doit des *Anecdotes et réflexions sur la Constitution* (1794), et des *Eclaircissements sur l'article 335 de la Constitution et sur la liberté de la presse* (1795).

BAUDIN (JEAN-BAPTISTE-ALPHONSE-VICTOR), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Nantua (Ain), le 23 octobre 1811, tué à Paris, dans la journée du 3 décembre 1851, commença ses études de médecine à Lyon, et les termina à Paris, au Val-de-Grâce. Chirurgien militaire, il exerça d'abord en France, puis dans un régiment d'Afrique, où l'avaient fait envoyer ses opinions républicaines. Baudin était signalé comme adepte des théories socialistes, et particulièrement des doctrines de Saint-Simon et de Fourier.

En Algérie, il connut Eugène Cavaignac, qui devint plus tard chef du pouvoir exécutif. Sans espoir d'avancement, il donna sa démission, se rendit à Paris, s'y établit médecin, et s'occupa activement de politique dans les sociétés maçonniques et révolutionnaires. Il accueillit avec enthousiasme la révolution de Février et la proclamation de la République, et fut un instant compromis dans l'affaire du 15 mai 1848 et arrêté; mais il bénéficia d'une ordonnance de non lieu. Le 13 mai 1849, les électeurs du département de l'Ain l'envoyèrent comme représentant du peuple à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, avec 46,739 voix. Il siégea à la Montagne, et vota avec ses collègues de ce groupe : le 20 octobre 1849, *contre* le projet de loi portant demande de crédits pour l'expédition romaine; le 5 novembre, *contre* la proposition Baragnoy d'Hilliers, tendant à abolir la gratuité des écoles polytechnique et militaire; le 8 décembre, *pour* l'abolition de la peine de mort; le 31 mai 1850, *contre* la nouvelle loi électorale, portant restriction du suffrage universel; le 6 juin, *contre* la loi portant interdiction des clubs; le 16 juillet, *contre* le cautionnement et l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, etc.

Adversaire déterminé de l'expédition de Rome et de la politique présidentielle, il avait, en juin 1849, signé la demande de mise en accusation de Louis Napoléon et de ses ministres. Pourtant il ne fut pas impliqué dans les poursuites dirigées contre plusieurs représentants après la prise d'armes des Arts et Métiers. Il vota naturellement *contre* toutes les demandes de poursuites, et prit plusieurs fois la parole à la tribune de l'Assemblée. Il combattit le projet de loi organique sur l'enseignement, élaboré par M. de Falloux, et présenté par M. de Parieu, ainsi que le projet spécial relatif à la nomination et à la révocation des instituteurs communaux; il prononça à ce sujet, le 8 janvier 1850, un grand discours en réponse à celui du ministre de l'instruction publique, et dénonça le projet gouvernemental comme faisant partie « d'une politique depuis longtemps suivie, la politique de répression, nous pourrions dire la politique de compression et d'oppression ». Il ajoutait : « Nous sommes venus dans cette Assemblée pour faire des lois organiques, c'est-à-dire pour donner à la constitution votée par nos prédécesseurs le complément indispensable impatientement attendu de nos mandataires. Il semblait, citoyens, que l'esprit de ces lois organiques dût être un es-

prit d'expansion, un esprit de libéralisme, un esprit qui secondât, par des dispositions efficaces, les tendances démocratiques d'une constitution républicaine. Eh bien, au contraire, on s'est adressé à toutes les mesures qui pouvaient comprimer l'esprit public et nous ramener à la restauration des vieilles idées. Après nous avoir enlevé toutes les libertés qui avaient été conquises sous la première période de la République, on ne se tient point encore pour content, et l'on va jusque dans l'arsenal législatif de la royauté chercher les quelques garanties conquises dans les premières années de la révolution de Juillet. On attaque, en un mot, jusqu'à la loi de 1833... » Le projet soumettait les instituteurs aux préfets des départements : Baudin insista sur l'atteinte portée par cette disposition « à la propriété », comme aux droits et à la liberté des pères de famille. Il revendiqua enfin pour l'instituteur la faculté de manifester librement ses sentiments politiques : « Eh quoi, parce qu'ils sont des instituteurs, ils ne pourront pas occuper des intérêts les plus précieux de leur pays, de la société, de l'humanité? Ils ne pourront pas, si telle est leur conviction, entrer dans l'arène électorale et chercher, par tous les moyens que les lois autorisent, à faire triompher le parti sous la bannière duquel leur conviction les engage? Sous quel prétexte allez-vous les dépouiller de ces droits? De quelle autorité ne ferez-vous pas pour eux ce que vous faites pour les autres? Pourquoi, par exemple, le prêtre pourra-t-il se servir d'un instrument sacré, de la chaire, pour y prêcher en faveur de certains candidats, tandis que l'instituteur ne pourra pas exercer sa part d'une plus légitime influence?... » A quelques jours de là, Baudin, inscrit de nouveau pour parler contre la loi d'enseignement, céda son tour de parole à Victor Hugo, qui a rappelé ce fait dans l'*Histoire d'un crime*. « La parole de Baudin, dit encore Victor Hugo, était hésitante dans la forme, énergique dans le fond. Il avait l'esprit ferme et les manières timides. De là, dans toute sa personne, je ne sais quel embarras mêlé à la décision. C'était un homme de moyenne taille. Sa face, colorée et pleine, sa poitrine ouverte, ses épaules larges, annonçaient l'homme robuste, le penseur paysan. Il avait cette ressemblance avec Bourzat. Baudin penchait la tête sur son épaule, écoutait avec intelligence et parlait avec une voix douce et grave. Il avait le regard triste et le sourire amer d'un prédestiné. »

Mais les incidents de la carrière politique de Baudin ont été surpassés par sa conduite lors du coup d'État de Louis Napoléon, et par sa mort sur la barricade, le 3 décembre 1851. Ce jour-là à huit heures du matin, Baudin arriva au rendez-vous de la salle Roysin dans le faubourg Saint-Antoine, où se trouvaient aussi Bruckner, Maigne, Brillier, Charamaule, Madier de Montjau, de Flotte, etc. Il revêtit une écharpe improvisée avec des bandes de calicot rouge, blanc et bleu, prit part avec ses amis au désarmement de deux postes de soldats, et à la construction d'une barricade au point d'intersection des rues Sainte-Marguerite et de Cotte, et se mit en devoir de la défendre contre deux compagnies de ligne qui arrivaient de la Bastille au pas de course par le faubourg, échelonnées par pelotons, de distance en distance, et barrant toute la rue. « En ce moment, quelques hommes en blouse, de ceux que la police avait embrigadés, parurent à l'angle de la rue Sainte-Marguerite, tout près de la bar-

ricade, et crièrent : — A bas les vingt-cinq francs ! Baudin, qui avait déjà choisi son poste de combat et qui était debout sur la barricade, regarda fixement ces hommes et leur dit :

— Vous allez voir comment on meurt pour vingt-cinq francs. »

Les deux colonnes d'attaque étaient arrivées en vue de la barricade. M. Schelcher descendit alors dans la rue, suivi des représentants de Flotte, Dulac, Malardier, Brillier, Maigne, Bruckner, et se mit à haranguer les soldats, mais vainement. A un coup de fusil tiré de la barricade, les deux compagnies ripostèrent par une décharge générale. Baudin fut tué.

« Il était resté debout à sa place de combat sur l'ombilic. Trois balles l'atteignirent. Une le frappa de bas en haut à l'œil droit et pénétra dans le cerveau. Il tomba. Il ne reprit pas connaissance. Une demi-heure après, il était mort. On porta son cadavre à l'hôpital Sainte-Marguerite. » (*Histoire d'un crime*). Le représentant Gindrier et le frère de Baudin, alors étudiant en médecine, réclamèrent son corps : le commissaire ne consentit à le rendre à la famille que sur la promesse qu'on l'entermerait sur le champ et sans bruit, et qu'on ne le monterait pas au peuple. Le 5, Baudin fut inhumé secrètement au cimetière Montmartre. Le véritable lieu de sa sépulture était si peu connu, qu'au début de l'Empire, de faux renseignements avaient fait croire que son corps avait été transporté dans la Nièvre. Bientôt cependant la vérité fut connue, et les groupes démocratiques se succédèrent chaque année, le jour des morts, autour de la pierre sur laquelle on lisait à grand-peine le nom de Baudin, avec cette légende : « Mort représentant du peuple, le 3 décembre 1851. » La manifestation du 2 novembre 1868 eut un caractère particulier. Au nom de la jeunesse des écoles, M. Ch. Quentin, rédacteur du *Réveil*, prononça sur la tombe une allocution très hostile à l'Empire, et, dès le lendemain, le *Réveil* ouvrait une souscription pour élever un monument à Baudin. De ce chef, le journal fut poursuivi en police correctionnelle dans la personne de son rédacteur en chef gérant, Delescluze (r. c. nom), et de son rédacteur, M. Ch. Quentin : tous deux étaient prévenus, ainsi que MM. Peyrat, de l'*Avenir national*, Duret, de la *Tribune* et Challemel-Lacour, de la *Revue politique*, d'avoir, « en 1868, à Paris, dans le but de troubler la paix publique et d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement, pratiqué des manœuvres à l'intérieur, délits prévus par les art. de la loi du 27 février 1858 et du décret du 11 août 1848. » — On sait quel retentissement eut ce procès, où Gambetta (r. ce nom) plaida pour Delescluze.

Récemment, le 2 décembre 1888, dans le dessein de protester contre les « menées plébiscitaires » du général Boulanger et de ses partisans, la *Société dite des droits de l'homme et du citoyen* prit l'initiative d'une grande manifestation en l'honneur de la mémoire de Baudin. Les manifestants, sénateurs, députés, conseillers généraux et municipaux, délégués des groupes républicains de Paris et des départements, étudiants, francs-maçons, etc., partirent de la place de l'Hôtel-de-Ville et se rendirent au cimetière Montmartre, devant la porte duquel avait été placée la statue du représentant, œuvre d'Aimé Millet.

BAUDIN (CHARLES), fils du conventionnel, sénateur du second Empire, né à Paris, le 21 juillet 1784, mort à Paris, le 7 juin 1854, fut élevé

d'abord au collège de Sedan, puis placé à Paris, en 1794, dans la pension Savouré. Il venait d'y terminer sa rhétorique, quand la mort subite de son père, le laissant sans fortune, ne lui permit pas de finir ses humanités. Cette mort lui fit une impression profonde. « Aujourd'hui encore, écrivait-il dans les dernières années de sa vie, je ressens, après plus de quarante-cinq ans, la douleur de la mort de mon père, qui ne cessera qu'avec moi. Je n'ai jamais connu au monde, d'homme plus vertueux que mon père. Je n'en ai jamais rencontré, si élevé qu'il fût en fortune, en dignités, en talents, en vertus même, de qui je me sois dit : je voudrais être son fils plutôt que celui du père que la nature m'avait donné. »

Le général Bonaparte poussa Baudin dans la marine et le fit embarquer au Havre (décembre 1799), comme novice sur la prامة le *Foudroyant*. Baudin passait avec distinction, six mois après, l'examen d'aspirant de deuxième classe. Puis, désireux de prendre part à une expédition sérieuse, il obtint d'être envoyé aux terres australes, sous le commandement du capitaine Nicolas Baudin, du même nom que le jeune aspirant, mais sans parenté avec lui. Interrompue au bout de trois ans par la mort de son chef, l'expédition rentra à Lorient, en 1803, après avoir découvert et reconnu une portion considérable des côtes ouest et sud de la Nouvelle-Hollande, et enrichi la science de travaux hydrographiques estimés.

Nommé enseigne de vaisseau à son retour, Baudin reçut à Brest, en 1805, à vingt ans à peine, le commandement d'une canonnière, d'où il passa successivement sur deux des navires de l'escadre que l'amiral Ganteaume tenta vainement de conduire de Brest à Boulogne, et qui était destinée, dans la pensée de Napoléon, à assurer la descente en Angleterre. Il embarqua ensuite sur la *Piémontaise*, puis sur la *Sémillante*, qui, pendant plusieurs années, fit avec succès la guerre aux Anglais ; c'est à bord de cette frégate qu'il eut le bras droit élevé par un boulet, au moment où, le capitaine et le second étant blessés et hors de combat, il indiquait à un chef de pièce la direction dans laquelle il devait pointer sur la frégate ennemie. Il fut promu lieutenant de vaisseau en 1809, et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Rentré en France et commandant le brick le *Renard*, il défit, devant Saint-Tropez, le brick anglais *Swallow*. Les Chambres de commerce de Marseille et de Gènes lui décernèrent alors chacune une épée d'honneur, et Baudin, capitaine de frégate, prit une part active au combat du 13 février 1814, devant Toulon, le dernier que soutint la marine impériale contre la flotte anglaise. Baudin était prêt à prendre la mer sur la corvette la *Dryade*, au commencement de mars 1815, quand le débarquement de Napoléon au golfe Juan modifia ses projets : il adhéra à l'acte additionnel, et, après Waterloo, se chargea d'organiser la fuite de l'empereur en Amérique ; à cet effet, il retint, dans la Gironde, tous les navires en partance, dans la pensée d'appareiller avec eux dès que le vent serait favorable ; mais un contre-ordre arriva, et l'entreprise fut abandonnée. Peu de temps après, Baudin, placé en non activité, donna sa démission pour entrer dans la marine du commerce. De 1816 à 1822, il commanda ainsi plusieurs navires dans les mers des Indes, puis il créa au Havre une importante maison de commerce. Les événements de 1830 le rendirent à la marine militaire. Nommé au com-

mandement de la corvette l'*Héroïne*, il fut chargé d'une mission politique devant Lisbonne, auprès de la reine dona Maria. Ce fut encore lui qui, en 1838, conduisit à Saint-Domingue le commissaire français chargé de régler la question de l'indemnité imposée au gouvernement haïtien ; il fut fait contre-amiral après le succès de cette mission, puis il dut aller demander, avec une escadre, réparation au gouvernement mexicain des insultes adressées à notre pavillon. Après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, l'amiral Baudin résolut d'attaquer le fort de Saint-Jean d'Ulloa, construit sur un récif, devant la ville de Vera-Cruz, et réputé imprenable. Le feu, ouvert le 27 novembre, à midi, ne fut suspendu qu'à la nuit ; le fort et la ville se rendirent le lendemain.

Ce fait d'armes eut un grand retentissement. Nommé vice-amiral, Baudin fut appelé (1840) au commandement des forces navales françaises dans le Rio de la Plata, et, l'année d'après, envoyé à Toulon, comme préfet du 5^e arrondissement maritime. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1847, et fut ensuite président du Conseil d'amirauté.

Adversaire de la Révolution de 1848, il accepta cependant d'Arago, ministre de la marine du gouvernement provisoire, son ami et son confrère au bureau des Longitudes, le commandement des forces navales de toute la Méditerranée ; mais il refusa, un peu plus tard, la grand-croix de la Légion d'honneur que lui offrit Cavaignac.

Il ne fut élevé à la dignité d'amiral que quelques jours avant sa mort, le 27 mai 1854. Un même temps, il devint sénateur. Il était président du Conseil central des Églises réformées. M. le pasteur Athanase Coquerel père, qui prononça un discours sur sa tombe, le loua d'avoir pris une grande part, lui, protestant, à la mesure du gouvernement qui rétablissait le service des aumôniers à bord des vaisseaux, et d'avoir donné ainsi un mémorable exemple de tolérance.

BAUDOIN (ANTOINE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Aubigny (Cher), le 25 mars 1768, mort à Bourges, le 7 mars 1853, ne joua dans la politique qu'un rôle modeste. Il avait été sous la Révolution, président d'administration cantonale, et il occupait à Sancerre, depuis 1813, le poste de procureur-impérial — en 1814 et 1815, procureur du roi, — lorsqu'il fut le 10 mai 1815, élu représentant de l'arrondissement de Sancerre à la Chambre des Cent-Jours. Il n'y prit jamais la parole, continua, après Waterloo, ses fonctions de magistrat, et resta procureur du roi jusqu'en 1817. De 1826 à 1830, il fut conseiller à la cour royale de Bourges.

BAUDOT (MARC-ANTOINE), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre de la Convention, né en 1763, mort à Moulins (Allier), le 23 mars 1837, était médecin à Charolles, lorsqu'il fut élu, le 1^{er} septembre 1791, député suppléant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, et fut appelé à siéger le 10 juillet 1792, en remplacement de Desplaces, démissionnaire. Réélu à la Convention, il motiva aussi son vote, sur le 3^e appel nominal : « J'attends avec impatience les circonstances qui vous permettent d'abolir la peine de mort, mais je réserverai toujours cette peine pour les traîtres. Je prononce donc la peine de mort contre Louis, et que le jugement soit exécuté

dans les 24 heures. » Il dénonça MM. de Choiseul-Gouffier, Courvoisier et Maury comme entretenant des relations avec les princes émigrés, puis fut envoyé en mission à Montauban, à Toulouse ; il écrivait de cette ville à Jean Bon Saint-André, le 8 octobre 1793, qu'il fallait renouveler les députés de l'Aveyron et de la Lozère « parce que l'habitude efface le charme de la représentation. »

En mission à l'armée du Rhin, il se battit vaillamment à Kaiserslautern, et défendit le général Hoche auprès de Saint-Just. Secrétaire de la Convention, en mars 1794, il partit, après le 9 thermidor, en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, avec Projean et Chaudron-Rousseau ; il écrivait de Bayonne à la Convention, le 2 mai 1794, que la Société populaire de Pau avait, sur leur avis et d'un élan unanime, condamné au feu le berceau d'Henri IV, qui « ayant appartenu à un roi, pouvait en retracer l'idée. »

À son retour, dix mois après, il apprit qu'il avait été décrété d'arrestation comme terroriste ; il réussit à s'échapper. Rentré en grâce l'année d'après, il devint chef de division au ministère de la guerre, sous Bernadotte, et se retira avec ce ministre, pour reprendre sa profession de médecin. Pendant les Cent-Jours, il fut chargé d'une mission en Bretagne, puis, banni, en janvier 1816, par la loi contre les régicides. Mal reçu en Suisse, il se retira à Liège, et rentra en France après la chute des Bourbons. Il a laissé des *Mémoires* dont Edgar Quinet, qui en était le dépositaire, a tiré parti dans son livre sur la Révolution.

BAUDOT (FRANÇOIS-XAVIER), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était inspecteur des domaines. Il fut, le 28 germinal an V, élu député de la Loire-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, où il ne prit jamais la parole. Le *Moniteur* officiel ne fournit sur lui aucun renseignement.

BAUDOIN DE LA MAISON BLANCHE (JEAN-MARIE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Châtelaudren (Côtes-du-Nord), le 9 janvier 1742, ainsi qu'en témoigne son acte de naissance, reproduit par M. Kerviler : « Jean-Marie, fils naturel et légitime de M. Pierre Baudouin de la Maison Blanche et de demoiselle Renée Nicolas du Puits, son épouse, né le neuvième janvier 1742, a été baptisé le même jour par moi, recteur soussigné ; le parrain, M. Jean Nicolas (de la Lande) et la marraine Demoiselle Anne Maillon qui signent, tous de cette ville. — Signé : Lalande Nicolas, Marie-Anne Maillon, Baudouin, N. Prat, recteur. » — Baudouin de la Maison Blanche mourut à Lannion (Côtes-du-Nord), le 6 décembre 1812.

Reçu avocat au Parlement de Bretagne, il vint s'établir à Lannion et fit une étude toute spéciale des coutumes ou *usages* qui régissaient les domaines congéables, et dont il débrouilla le chaos dans un remarquable traité intitulé : *Institutions conventionnelles*. Après avoir établi que l'essence du titre conventionnel réside dans l'aliénation des superficies au colon, avec la faculté de jouir précairement du fond à la charge de redevances et sous l'obligation imprescriptible de souffrir le remboursement, Baudouin faisait découler de ce principe plusieurs conséquences de droit commun et groupait autour d'elles, en les développant comme

des déductions logiques, les divers usages particuliers.

Il s'occupait d'économie politique en même temps que de jurisprudence, et, dans une lettre intéressante qu'il adressa au Chancelier, le 10 juillet 1788, lorsqu'il fut question, après l'assemblée des notables, de la création des grands bailliages, il se prononçait pour la réforme des tribunaux. Député, avec Rivoallan, à la session des Etats de Bretagne de février 1789, il était en outre, deux mois après (14 avril), élu par la sénéchaussée de Lannion et Morlaix représentant du Tiers-état aux Etats-Généraux.

Dans de curieux mémoires qu'il écrivit jour par jour, du 27 avril au 23 mai, sous la dictée en quelque sorte des événements, Baudouin déclare, à la date du 5 mai, qu'il a été « attendri jusqu'aux larmes » pendant la séance solennelle, et qu'il a crié *Vive le roi!* à en franchir la salle; il remarque avec peine qu'on a fort peu crié *Vive la reine!* puis il insiste sur l'union qui règne déjà entre les députés du Tiers; chez eux, dit-il, nulle difficulté sur les présences; et pourtant « nous avons malheureusement des nobles parmi nous, et nul roturier parmi les nobles. »

Baudouin se déclara pour la vérification des pouvoirs en assemblée commune, et, le 14, signa la motion de Lechapelier pour dresser une déclaration des principes du Tiers et inviter la noblesse et le clergé à se réunir à lui. Son rôle à l'Assemblée se confond d'ailleurs avec celui de la députation. Il n'aborda pas la tribune et travailla plutôt dans les comités : le 6 décembre 1789, il présenta un *Rapport au comité fédéral sur les usages de la Basse-Bretagne*, et, peu après, publia un *Projet de décret sur les domaines congéables*, dont s'est inspirée la loi du 9 brumaire an VI, laquelle régit encore aujourd'hui la propriété conventionnaire.

De retour à Lannion, après la session de la Constituante, Baudouin fut élu maire de la ville (5 novembre 1791). Il occupa cette fonction jusqu'au 21 novembre de l'année suivante, puis on le retrouve, de 1792 à 1794, suppléant du juge de paix, administrateur de l'hôpital et membre du comité révolutionnaire. Nommé, après le 9 thermidor, administrateur du département des Côtes-du-Nord, par arrêté du conventionnel Boursault (décembre 1794), il déclina cet honneur en s'excusant sur la nécessité où il était d'exercer, pour vivre, sa profession d'homme de loi. « Qu'on me place où l'on voudra, fût-ce à la brèche, j'y consens, pourvu qu'il me soit possible d'y vivre ou d'y mourir honnêtement. Je ne saurais avec honnêteté demeurer administrateur du département, et je me démetts... » Toutefois, il finit par accepter les fonctions de juge suppléant au tribunal civil des Côtes-du-Nord (10 pluviôse an IV), puis celles de président de l'administration centrale du même département. En cette qualité, il adressa au gouvernement divers mémoires sur les réformes qui lui paraissaient nécessaires dans la constitution ou dans les lois, par exemple sur la réduction du nombre des députés qu'il voulait porter de 1 pour 40,000 habitants à 1 pour 100,000; sans cela, dit-il, on n'a que des gens incapables.

Après le 18 brumaire, Baudouin exerça encore les fonctions de juge suppléant au tribunal civil de Saint-Brieuc, et de conseiller de préfecture. En brumaire an XIII, il remplaça, comme préfet intérimaire, le préfet titulaire, Boullé, qui allait assister officiellement

aux cérémonies du sacre impérial. Il résigna d'ailleurs, quelques mois après, ses fonctions administratives. Il écrivit alors au ministre : « La délicatesse et le goût de la vie privée, m'ordonnent de *désatteler* (sic) plus tôt que trop tard. »

Il avait été, en pluviôse an XII, désigné par l'assemblée du collège électoral des Côtes-du-Nord, comme l'un de ses deux candidats au Corps législatif; mais le Sénat conservateur ne rendit pas ce choix définitif.

BAUDRAN (MATHIAS), membre de la Convention, né à Crémieu (Isère), le 19 septembre 1734, mort à Vienne (Isère) le 4 mars 1810, fut d'abord avocat, puis juge au tribunal de district de Vienne. Élu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Isère, par 296 voix sur 549 votants, il motiva ainsi ses votes : Sur le 1^{er} appel nominal, Louis est-il coupable?

« Je déclare que Louis est convaincu de conspiration contre la liberté et la souveraineté nationale, et que de toute sa conduite il résulte ou qu'il n'avait pas accepté sincèrement la Constitution, ou que, depuis, il a trahi son serment. Je n'ai pas cru qu'un juge pût émettre son opinion avant que d'entamer le procès; or, comme vous avez divisé le fait du droit, je déclare que je suis convaincu que Louis est coupable, et que je trouve cette conviction dans une lettre adressée par Laporte au ci-devant roi, cotée n° 43 dans le recueil des pièces imprimées, pièce qui prouve que Louis employait une partie de sa liste civile à salarier des contre-révolutionnaires. En conséquence, je vote *oui*. »

Sur le 2^e appel nominal (la sanction par le peuple) :

« A cause des grands inconvénients qui pourraient résulter de l'appel, et parce qu'il n'y a sur ce sujet ni loi existante, ni vœu exprimé de la part du peuple, je dis : *non*. »

Sur le 3^e appel nominal (la peine) :

« Louis n'ayant jamais pu être regardé comme un roi constitutionnel, je vote pour la mort, d'après le code pénal. »

Il fut ensuite envoyé en mission dans la Mayenne, et, quoique attaché à la Montagne, montra une certaine modération; chargé d'instruire le procès de Carrier, il fit ressortir sans ménagement tous ses crimes. A la fin de la législature, il refusa d'entrer dans les Conseils, et ne consentit à accepter que la place de commissaire près le tribunal correctionnel de Vienne. Rallié cependant au 18 brumaire, il fut nommé président du tribunal civil de Vienne, le 12 prairial an VIII.

BAUDRAND (MARIE - ETIENNE - FRANÇOIS - HENRI), pair de France sous Louis-Philippe, né à Arbois (Jura), le 21 août 1774, mort à Paris le 7 septembre 1848, était fils d'un avocat au Parlement de Besançon. Destiné au barreau, il préféra la carrière militaire, et, engagé comme simple soldat dans le 12^e bataillon du Doubs, il servit à l'armée du Haut-Rhin, depuis le mois d'août 1793 jus qu'au 22 ventôse an II. Admis alors à l'École de Metz en qualité d'élève sous-lieutenant de génie, il obtint le grade de lieutenant à sa sortie de l'École, et fut employé en sous-ordre à Valenciennes. Nommé capitaine et attaché à l'état-major du général Championnet, il fit partie de la première expédition de Naples, puis fut incorporé dans l'armée d'Italie. Il reçut deux blessures à la défense de la tête du pont du Var, marcha avec le général Suchet, lors de l'occupation de Gènes, se trouva au

blochs de Savone, puis au siège de Peschiera. Forcé de rentrer en France à cause de sa santé, il fut décoré de la Légion d'honneur, le 14 juillet 1804; fit ensuite les campagnes de la Grande Armée, assista aux combats de Wertingen et de Langenau, et retourna à l'armée de Naples, où il gagna le grade de chef de bataillon. Il commanda, peu après, le génie dans une expédition aux îles Ioniennes. Promu lieutenant-colonel (1810), puis colonel (1812), il voyait s'ouvrir un brillant avenir militaire devant lui, quand il fut fait prisonnier sur mer par le commodore Taylor, commandant l'escadre anglaise de blochs. Il resta captif en Sicile et à Malte jusqu'en 1814. Pendant les Cent-Jours, il exerça les fonctions de secrétaire d'une commission de défense, puis de chef d'état-major du génie dans la campagne de Waterloo; après la défaite, il suivit l'armée sur les bords de la Loire.

De retour à Paris, il accepta de la Restauration le poste de directeur du génie à Cambrai, et, en 1821, le grade de maréchal de camp. Il fut encore chargé de plusieurs missions dont la dernière avait pour objet l'inspection des établissements français de l'Amérique; il y gagna la fièvre jaune, dont il guérit à grand-peine. Commandeur de l'ordre de Saint-Louis (1826), il fut attaché, en août 1828, à la personne du jeune duc de Chartres, en qualité d'aide de camp, et voyagea avec lui en Angleterre, en Écosse et en Irlande. Au lendemain de la révolution de Juillet, ce fut lui que le roi Louis-Philippe chargea d'aller notifier à la cour de Londres son récent avènement. Le général Baudrand fut nommé, le 18 octobre 1830, grand officier de la Légion d'honneur, et lieutenant-général en décembre de la même année. Il venait d'accompagner le duc d'Orléans dans l'expédition de Belgique, quand il fut, par ordonnance du 11 octobre 1832, appelé à la pairie, en même temps que les maréchaux Gérard et Grouchy, que les généraux Haxo, de Caux, Lallemand et Berthézène. Il y soutint, de ses votes, la monarchie de juillet, et eut, comme pair, à prononcer l'éloge du général Roguier, son collègue, décédé. « Lorsque arrivèrent les journées de février », a dit Charles Dupin dans le discours qu'il prononça le 11 septembre 1848 aux obsèques du général Baudrand, « il se fit porter à ce palais d'où sont tombés à tant de reprises des rois et des empereurs. Il essaya d'y faire entendre une dernière fois ses sages conseils, il ne fut pas heureux. » Il se retira alors et mourut au bout de six mois.

BAUDRY (JEAN), député de 1815 à 1819, né à Lonzac (Charente-Inférieure), le 13 janvier 1763, mort à Saintes, le 14 octobre 1830, entra dans la magistrature, et, procureur impérial à Saintes sous l'Empire, fut confirmé dans cet emploi par la Restauration, le 17 février 1816. Le 22 août 1815, il fut élu député dans le collège de département de la Charente-Inférieure, avec 133 voix sur 149 votants et 296 inscrits, et réélu, le 4 octobre 1816, dans le même collège électoral, par 156 voix, sur 162 votants et 279 inscrits. Il se fit peu remarquer à la Chambre, siégea au centre, et conserva son poste dans la magistrature, lorsqu'il ne fut plus réélu.

BAUDRY-D'ASSON (LÉON-ARMAND-CHARLES), député depuis 1876, né au château de la Touche, à Rocheservière (Vendée), le 15 juin 1836, descend d'une vieille famille royaliste de la Vendée dont un membre, Gabriel Baudry-d'Asson, a été tué dans la guerre de Vendée en 1793. Grand propriétaire-éleveur, il fut élu

député, le 29 février 1876, dans la 2^e circonscription de l'arrondissement des Sables d'Olonne, par 6,240 voix sur 9,813 votants et 14,107 inscrits, contre M. Richer, 3,483 voix; il était conseiller général du canton de Challans depuis octobre 1871. Il siégea à l'extrême droite et fut réélu, dans la même circonscription, le 14 octobre 1877, par 8,560 voix sur 9,397 votants et 14,413 inscrits (contre Grévy (130 voix et Richer, 83), ces deux derniers n'étaient pas candidats. Il interpella le gouvernement (janvier 1880) sur la révocation de quelques maires vendéens, qui avaient pris part aux banquets légitimistes d'octobre 1879, et se signala par la fréquence et par la vivacité de ses interruptions qui lui attirèrent, spécialement à la séance du 10 novembre 1880, la censure et l'exclusion temporaire de quinze séances, suivant le règlement. Malgré cette interdiction il parvint, le lendemain 11, à s'introduire au Palais-Bourbon, et à reprendre sa place à son banc. Le président Gambetta l'ayant en vain rappelé au règlement, leva la séance et envoya les questeurs l'inviter à se retirer. Mais encouragé par l'appui de ses collègues de la droite qui l'entouraient, M. Baudry-d'Asson refusa, et un piquet de vingt soldats, sans armes, commandés par le colonel Riu fut chargé de faire exécuter le règlement. Après un échange de coups et une forte bousculade, les soldats purent saisir le député par les bras et par les jambes et l'emporter dans la chambre d'arrêt du palais législatif, dite *le petit local*; il en sortit dès le lendemain, après une démarche de MM. Le Gonidec de Tressan et de Valfons auprès du président de la Chambre, et sur la promesse de se soumettre au règlement. Les poursuites intentées alors par M. Baudry-d'Asson devant le tribunal correctionnel contre le président et les questeurs n'aboutirent qu'à un déclinatoire d'incompétence.

Réélu, le 21 août 1881, dans la même circonscription par 7,270 voix sur 8,347 votants et 14,376 inscrits, il porta à la tribune, le 19 mars 1884, une demande d'un crédit de deux millions pour venir en aide aux ouvriers de Paris; en janvier 1884, dans la discussion de l'interpellation Langlois sur la politique économique du gouvernement, il préconisa la restauration de la monarchie comme le seul remède à la crise économique; il soutint les droits sur les céréales, pour remédier à la crise agricole (mars 1885).

Le 4 octobre 1885, il fut élu député de la Vendée, le 1^{er} sur 7, avec 51,693 voix, sur 92,162 votants et 120,430 inscrits. Il continua de voter avec l'extrême droite et de ne point ménager les interruptions, et monta parfois à la tribune, par exemple, en décembre 1885, pour interpellier le ministre des cultes au sujet de la suspension des traitements d'un certain nombre de prêtres. La Chambre ordonna l'affichage de la réponse de M. Goblet, et lui vota un ordre du jour de confiance par 317 voix contre 156. Dans la dernière session M. Baudry-d'Asson a voté (février, mars et avril 1889), contre le rétablissement du scrutin uninominal, pour l'ajournement indéfini de la révision de la constitution (chute du ministère Floquet), contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

BAUFREMONT (ALEXANDRE-EMMANUEL-LOUIS, DUC DE), pair des Cent-Jours et pair de

France, né à Paris, le 27 avril 1773, mort à Paris, le 22 décembre 1833, grand propriétaire, d'une des plus anciennes familles de France, émigra en Allemagne, puis prit du service en Espagne, fit les campagnes de 1793 et 1794, obtint, en 1795, sa radiation de la liste des émigrés, et vécut en France en dehors de la politique. Nommé par l'Empereur comte de l'Empire, en 1810, puis président du collège électoral de la Haute-Saône en 1812, il protesta, en cette qualité, de son dévouement à Napoléon, refusa cependant la pairie qu'il lui offrit en 1814, mais l'accepta pendant les Cent-Jours le 2 juin 1815, fut nommé de nouveau pair par la Restauration le 17 août 1815, et créé duc par Louis XVIII le 31 août 1817. Dans le procès du maréchal Ney, il vota pour la mort.

BAUFREMONT (ALPHONSE-CHARLES-JEAN, PRINCE DE), fils aîné du précédent, sénateur du second Empire, né à Madrid (Espagne), le 5 février 1792, mort à Paris, le 10 mars 1869, fut créé comte par Napoléon I^{er} et devint aide de camp de Murat. Il se distingua à la bataille de la Moskowa, ainsi que dans la campagne de Saxe en 1813. Pendant les Cent-Jours, il fut chargé par Murat d'apporter à Napoléon des dépêches confidentielles. Comme il revenait en Italie, la police autrichienne l'arrêta et l'envoya à Paris. Plus tard, il prit quelque temps du service dans l'armée russe. Un décret du 26 janvier 1852 l'appela à siéger au Sénat. Il y vota notamment pour la loi dite de sûreté générale.

BAUGIER (PIERRE-ANTOINE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Niort (Deux-Sèvres), le 24 février 1809, mort à Sainte-Pézenne (Deux-Sèvres), le 11 septembre 1863, était, au lendemain de la révolution de Février 1848, conseiller municipal et maire de Niort. Républicain de la veille, un de ses biographes le signale comme un homme d'une réelle valeur intellectuelle, qui avait le goût du beau et du vrai, et avait puisé aux meilleures sources de l'antiquité...

« Il embrassait dans ses vastes connaissances, ajoute ce panégyriste un peu enthousiaste, l'antique comme le moderne, l'histoire, la philosophie, la géologie et les arts avec les sciences. Il était, pour ainsi dire, peintre, musicien, artiste, historien, géologue, littérateur, philosophe à la fois. Sa riche et puissante organisation le rendait propre à tout. »

Quelques jours après la proclamation de la République, à l'ouverture de la période électorale, Baugier signait avec les citoyens Jozeau et Jules Richard, de Niort, le manifeste suivant :

« Salut à la République française! Salut à ce gouvernement qui a été toute notre vie le plus sacré de nos vœux et la plus invincible de nos espérances! nous sommes fiers de le dire. Honneur et reconnaissance au gouvernement provisoire! Avant tout, honneur éternel, éternelle reconnaissance à ce peuple de Paris qui n'avait jamais été aussi brave dans le combat, aussi modéré dans la victoire. Que chaque canton ait son comité! Dans une République, il n'y a, aux yeux de l'Etat, et en présence du droit, ni riche ni pauvre, ni grand ni petit. On ne rencontre que des citoyens. »

Porté sur la liste démocratique, Antoine Baugier fut élu représentant à l'Assemblée constituante, le 23 avril, avec 45,250 voix sur 78,335 votants. Il siégea à la gauche modérée,

mais vota souvent avec les démocrates-socialistes : le 26 août 1848, contre les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière; le 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, pour l'amendement Grévy; le 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel; le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; le 21 mars, contre l'interdiction des clubs; le 16 avril, contre les crédits de l'expédition de Rome.

Toutefois, il soutint le général Cavaignac et prit part au vote de félicitations proposé (25 novembre 1848) par Dupont de l' Eure.

Candidat du comité démocratique de Niort à l'Assemblée législative, avec Jules Richard, Chevallon, Boussi, Blot, Douhaud et J. Maichain, il échoua comme eux devant la liste monarchiste. Baugier quitta alors la vie politique. En 1853, le bibliothécaire de Niort étant mort, M. Proust, maire de cette ville, offrit à Baugier de le remplacer : il accepta d'abord, puis se démit de ses fonctions lorsqu'on voulut lui imposer l'obligation de prêter le serment de fidélité à l'Empire; il continua, d'ailleurs, gratuitement ses travaux à la Bibliothèque. Il mourut en pleine période électorale de 1863. M. Ricard, avocat à Niort, depuis représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et ministre, prononça son éloge sur sa tombe.

BAUME (LOUIS-EDMOND), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Draguignan (Var), le 15 octobre 1803, mort à Paris, le 20 septembre 1863, fils d'un compositeur typographe, après avoir reçu une instruction élémentaire, s'embarqua comme mousse sur un navire de l'Etat. Plus tard, étant apprenti charpentier au port de Toulon, il parvint dans les heures de loisir que lui laissait son labeur, à compléter lui-même son éducation. La protection d'un homme que son intelligence et ses aptitudes avaient frappé, le fit entrer assez tard au collège de Toulon; il y fit des progrès rapides, et, ses études classiques terminées, alla étudier le droit à Paris, sous la Restauration. De retour à Toulon, après la Révolution de 1830, il y fonda une feuille démocratique intitulée *l'Avis de la Méditerranée*, dont la publication, qui dura quatre années, fut marquée par de nombreux succès : elle ne survit pas aux lois de septembre 1835. Edmond Baume dut alors reprendre, à Paris, sa place au barreau, où il se fit une assez belle situation. Le 23 avril 1848, il fut élu dans le Var représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 8^e sur 9, avec 25,935 voix (87,328 votants, 96,216 inscrits).

Il prit place à gauche et vota plusieurs fois avec la Montagne. Toutefois il se prononça contre l'insurrection de juin, et fut de ceux qui votèrent, le 25 novembre 1848, l'ordre du jour portant « que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie ». Edmond Baume vota : le 28 juillet 1848, contre le décret sur les clubs; le 9 août, contre le rétablissement du cautionnement; le 26 août, contre les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière; le 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel; le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; le 21 mars, contre l'interdiction des clubs; le 26 mai, pour la mise en liberté des transportés. Il est porté comme absent sans congé au moment des scrutins d'avril et

mai 1849 sur l'expédition romaine.

Non réélu à l'Assemblée législative, il vécut désormais à l'écart des affaires publiques.

BAUMES (GUILLAUME-MARC-ANTOINE-MARGUERITE BOUCRET), député de 1837 à 1846, né à Lunel (Hérault), le 10 juillet 1786, mort à une date inconnue, servit d'abord le premier Empire comme fonctionnaire, et débuta en qualité de subdélégué à Lintz (Provinces Illyriennes) d'où il passa sous-préfet à Hasselt (Meuse-Inférieure). Il se rallia sans hésitation à la Restauration qui le nomma successivement, de 1814 à 1830, sous-préfet de Tonnerre, conseiller de préfecture de la Seine, préfet du Lot, puis du Lot-et-Garonne. Conseiller d'Etat en service extraordinaire après la Révolution de juillet, il soutint le gouvernement de Louis-Philippe avec le même zèle, et, candidat du ministère aux élections du 4 novembre 1837, dans le 5^e collège électoral de l'Yonne (Tonnerre), il prit place au centre, et vota en toute occasion avec la majorité conservatrice. Les élections des 2 mars 1839 et 9 juillet 1842 le renvoyèrent à la Chambre : il s'y prononça, notamment, en janvier 1845, pour l'adresse au roi contenant le passage relatif à la solution de l'affaire Pritchard, puis, contre les propositions sur l'adjonction des capacités, sur la réduction du nombre des députés fonctionnaires, etc.

BAUNE (EUGÈNE), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848 et 1849, né à Montbrison (Loire), le 5 septembre 1799, mort à Bâle (Suisse), le 8 mars 1880, se fit connaître, dès la Restauration, comme un partisan convaincu des idées libérales et démocratiques. Ingénieur civil et journaliste, affilié aux Sociétés des « Carbonari » et des « Droits de l'homme », il fut un des chefs les plus militants du parti républicain dans les départements de la Loire et du Rhône, après comme avant la révolution de Juillet. Compromis dans le procès d'avril 1834, il lut devant la Chambre des pairs, au nom de ses coaccusés, une défense collective rédigée en commun, ou plutôt une protestation contre les restrictions apportées au droit de la défense. Baune fut condamné à la prison. Etant parvenu à s'évader de Sainte-Pélagie, il se réfugia en Belgique, puis, bénéficiant d'une amnistie, reentra en France, où il reprit aussitôt la campagne contre le gouvernement de Louis-Philippe. Il collabora au *National* et à la *Réforme*, compta parmi les plus ardents promoteurs de la lutte contre le système du cens électoral, organisa plusieurs banquets réformistes, et, après l'avènement de la République, auquel il avait, pour sa part, activement contribué, reçut du gouvernement provisoire les fonctions de commissaire à Montbrison. Elu représentant du peuple, le 23 avril 1848, à l'Assemblée constituante par le département de la Loire avec 70,169 voix, le 3^e sur 11, il vota constamment avec la gauche, sauf dans le scrutin sur l'ordre du jour de félicitations au général Cavaignac : il écrivit, le lendemain, au *Moniteur*, qu'il était présent à la séance, mais qu'il s'était volontairement abstenu. Après s'être prononcé à la Constituante contre les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière, contre le rétablissement du cautionnement et le maintien de l'état de siège, pour l'amendement Grévy, pour le droit au travail, contre la proposition Râteau et contre l'expédition de Rome, il fit encore partie de l'Assemblée légis-

lative, où le réélu son département, par 35,098 voix (75,232 votants, 118,427 inscrits). Membre du groupe de la Montagne, il continua de se montrer défavorable à toutes les propositions ministérielles relatives à l'expédition romaine, et repoussa, avec la gauche, les projets de loi sur l'enseignement et sur la restriction du suffrage universel. Son attitude nettement hostile à la politique du prince-président le fit porter, après le coup d'Etat de décembre, sur la première liste de proscription. Il séjourna d'abord à Bruxelles, puis de là, passa en Suisse, où il se fixa.

BAURY (ANTOINE), député de 1876 à 1881, né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), le 29 juin 1817, fut d'abord avocat, puis avoué. Il entra ensuite dans la magistrature, comme juge au tribunal civil de Saint-Yrieix. Lors des élections à la Chambre des députés, le 20 février 1876, il donna sa démission de magistrat pour poser sa candidature républicaine, qui triompha dans l'arrondissement de Saint-Yrieix, par 3,938 voix, contre 2,106 à M. Saint-Marc (Girardin fils, et 1,654 à M. Pisani-Jourdan (7,708 votants, et 11,444 inscrits). Après avoir voté avec la gauche pour les projets de lois nouveaux sur la collation des grades et sur l'élection des maires, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées ultramontaines, ainsi que pour le fameux ordre du jour des gauches, dit des 363, il se représenta aux élections du 14 octobre 1877, obtint 5,806 voix, contre M. Lensaud, 2,857, et, réélu, vint reprendre à la gauche de la Chambre la place qu'il occupait auparavant. Il fit partie du groupe de la gauche modérée et, jusqu'à la fin de la législature, vota avec les opportunistes : pour le ministère Dufaure, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour le retour du Parlement à Paris, contre le rétablissement du divorce repoussé le 8 février 1881 par 247 voix contre 216. M. Bauray s'abstint le 19 mai, dans le scrutin sur la proposition Bardoux, tendant au rétablissement du scrutin de liste. Il ne fit plus partie de la Chambre aux élections du 21 août 1881.

BAUSSET (LOUIS-FRANÇOIS, DUC ET CARDINAL DE), pair de France, né à Pondichéry (Inde), le 14 décembre 1748, mort à Paris, le 21 juin 1824, fut confié à son oncle, l'évêque de Béziers, qui le fit élever aux Jésuites de la Flèche, puis à Paris au collège de Beauvais, et enfin au collège de Navarre, où il prit ses degrés; il était déjà chanoine du diocèse de Béziers et recteur de la chapelle du Saint-Esprit à Fréjus. En 1770, il fit partie de l'Assemblée du clergé, et fut nommé, en 1772, vicaire-général d'Aix, puis vicaire-général-administrateur à Digne (1782), et sacré, le 18 juillet 1784, évêque d'Alais. Chargé de présenter au roi les cahiers des Etats du Languedoc, il fit partie de l'Assemblée des notables en 1787, et fut sur le point d'être nommé précepteur du dauphin. En 1790, l'Assemblée constituante supprima le siège épiscopal d'Alais; M. de Bausset, obligé d'abandonner son diocèse, malgré ses protestations très mesurées, émigra en Suisse au commencement de 1791, revint à Paris en septembre, fut incarcéré, et, après le 9 thermidor, se retira près de Longjumeau. Il fut des premiers à donner sa démission à la demande du pape, lors du Concordat, et aurait été très probablement du nombre des nouveaux évêques, si sa santé lui eût permis d'accepter encore un ministère actif; il souffrait de la goutte, et mit à profit ses loi-

sirs pour composer l'*Histoire de Fénelon*, que l'Institut récompensa, en 1810, du deuxième prix décennal de seconde classe. L'empereur l'avait nommé, le 17 avril 1806, chanoine du Chapitre impérial de Saint-Denis, et créé baron de l'Empire le 15 juin 1808, ainsi que conseiller titulaire de l'Université. Le 17 février 1815, il fut nommé président du conseil royal de l'instruction publique, pair de France le 17 août 1815, membre de l'Académie française en 1816, cardinal le 28 juillet 1817, et créé duc par Louis XVIII le 4 septembre 1817. L'état de sa santé ne lui permit guère d'assister aux séances de la Chambre haute; mais il inspira souvent, dans le sens d'une forte modération, les évêques qui siégeaient dans cette Assemblée et qui se réunissaient chez lui : on les appelait les *cardinalistes*. Le roi le nomma commandeur de ses ordres le 30 septembre 1820, et ministre d'Etat l'année suivante; un de ses derniers actes politique fut l'éloge du duc de Richelieu, qu'il fit lire à la tribune de la Chambre des pairs, et dont la mort l'avait péniblement affecté. On doit à ce prélat, écrivain élégant et disert, outre l'*Histoire de Fénelon*, quelques *Lettres* de circonstance, des *Notices*, une *Histoire de Bossuet* (1814, 4 vol.); il avait aussi réuni tous les matériaux d'une *Histoire du cardinal de Fleury*, que la maladie l'obligea d'abandonner.

BAUSSET (FRANÇOIS-LOUIS-NICOLAS, MARQUIS DE), cousin du précédent, député de 1815 à 1816, puis de 1820 à 1830, né à Paris, le 22 mars 1764, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 10 décembre 1841, avait servi, sous l'ancien régime, dans le régiment du roi (infanterie) comme officier. Etranger à la vie politique jusqu'au 22 août 1815, il fut élu, à cette date, député des Bouches-du-Rhône, par le collège de département, avec 129 voix (185 votants et 289 inscrits). Il figura parmi les membres de la majorité de la Chambre « introuvable ». La dissolution l'éloigna de la vie politique; il y entra de nouveau en 1820, comme élu du 2^e arrondissement des Bouches-du-Rhône (Aix), avec 165 voix sur 243 votants et 301 inscrits; M. Jauffret avait obtenu 69 voix. Successivement réélu, sous la Restauration, dans la même circonscription : le 25 février 1824, par 174 voix, sur 187 votants et 228 inscrits; le 17 novembre 1827, par 133 voix sur 186 votants, 252 inscrits, et le 23 juin 1830, par 170 voix sur 227 votants, 260 inscrits, le marquis de Bausset siégea à droite et soutint la politique de Villele. « Il n'est pas orateur », écrit un biographe parlementaire, « tout son talent consiste à réclamer la clôture avec le baron d'Anthès (v. ce nom), lorsque des membres du côté gauche montent à la tribune. Il n'a jamais demandé la parole. Les seuls mots suivis qu'il ait prononcés à la Chambre sont ceux-ci : « Les bureaux sont rompus... on ne peut pas... on ne peut plus réunir les bureaux et... » (Séance du 25 mars 1828). — Légitimiste, le marquis de Bausset ne se rallia pas au gouvernement de Louis-Philippe.

BAUSSET-ROQUEFORT (PIERRE-FRANÇOIS-GABRIEL-RAYMOND-IGNACE-FERDINAND, COMTE DE), pair de France, né à Béziers (Hérault), le 31 décembre 1757, mort à Aix (Bouches-du-Rhône), le 29 janvier 1829, cousin des précédents, entra dans les ordres et fut grand vicaire de l'archevêque d'Aix, puis de l'évêque d'Orléans; il résigna ses fonctions, en 1791, après avoir refusé le serment exigé par l'Assemblée nationale, puis il émigra et passa en Angleterre et en Italie. De retour en France à l'époque du

concordat, il fut nommé chanoine du chapitre d'Aix, plus tard évêque de Vannes (1808). La même année, il était créé baron de l'Empire. Le gouvernement de la Restauration le nomma archevêque d'Aix, Arles et Embrun et l'appela à la patrie, par une ordonnance du 21 décembre 1825. Il se fit peu remarquer à la Chambre des pairs.

BAUTIER (ALEXANDRE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 30 mai 1801, était petit-fils d'un notaire de Bernay, et, par sa mère, d'un avocat de Rouen. A vingt ans, il entra comme associé chez un négociant de Louviers, mais dut bientôt, après des pertes sérieuses, choisir une autre carrière : il prit ses inscriptions à la Faculté de médecine de Paris, et devint préparateur des cours de M. Gerdy; les soins nécessités par une affection maligne, contractée à l'amphithéâtre de dissection, l'entraînèrent en Italie; il en profita pour visiter la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, et revint à Paris, où il publia la *Flore parisienne* (1827) et fut reçu docteur (1830). Il s'établit à Rouen, puis à Dieppe, où il devint conseiller municipal, adjoint au maire, et enfin maire provisoire en 1848. Les opinions radicales qu'il avait manifestées pendant sa carrière administrative se modérèrent, lorsqu'il eut été élu, le 23 avril 1848, représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 15^e sur 19, par 104,930 voix (le procès-verbal d'élection ne donne ni le chiffre des votants ni celui des inscrits). Il siégea au centre gauche et fit partie du comité de l'Instruction publique; le 26 mai 1848, il ne figura pas au Moniteur, dans le scrutin sur le bannissement de la famille d'Orléans : il vota, le plus souvent avec la droite : le 23 juillet, contre les clubs; le 9 août, pour le rétablissement du cautionnement des journaux; le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; le 25, pour l'impôt proportionnel; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 21 octobre, pour le remplacement militaire; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 25 novembre, pour l'ordre du jour de félicitations au général Cavaignac; le 23 décembre, pour la réduction de l'impôt du sel; le 22 janvier 1849, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute-Cour; le 1^{er} février, contre l'amnistie générale; le 5 février, pour l'ordre du jour Oudinot; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 20 avril, pour le maintien du cautionnement des journaux; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés; le 11 mai, contre la demande de mise en accusation du président et de ses ministres; le 14 mai, pour le blâme de la dépêche Léon Faucher; le 18 mai, contre l'abolition de l'impôt des boissons.

M. Bautier, n'ayant pas été réélu à la Législative et n'ayant plus fait partie du Parlement, a continué à exercer la médecine à Dieppe, où il a publié successivement plusieurs éditions de sa *Flore parisienne* (12^e édition en 1868), et des *Flores particulières de la France comparées*.

BAVOUX (JACQUES-FRANÇOIS-NICOLAS) député de 1828 à 1834, né à Saint-Claude (Jura), le 6 décembre 1774, mort à Paris, le 23 janvier 1843, débuta dans la vie publique, sous le premier Empire, comme professeur suppléant à l'École de Droit de Paris (1805), puis comme juge au

tribunal civil (1811), en conservant toujours sa chaire de professeur. Il accepta d'abord le retour des Bourbons, car, le 5 avril 1814, il signa, en qualité de magistrat, une adresse dans laquelle on lisait : « Le tribunal de première instance de Paris exprime au Sénat et au gouvernement provisoire sa profonde reconnaissance pour le décret qui prononce la déchéance de Napoléon-Bonaparte; il forme le vœu le plus ardent pour que le sceptre de Louis XVI soit replacé dans les mains de Louis XVIII, son légitime successeur. » Mais, peu de temps après, ayant été appelé (juin 1819) à remplir momentanément à l'École de Droit la chaire de procédure civile et de législation criminelle, il se livra, dans son cours à des commentaires très diversement appréciés, sur la mort civile des émigrés et sur la confiscation de leurs biens. Des applaudissements et des murmures, des bravos et des sifflets accueillirent pendant plusieurs jours le professeur, et l'autorité intervint pour suspendre les leçons de M. Bavoux, saisissant ses manuscrits et ses papiers et le traduire lui-même devant la Cour d'assises, sous la prévention d'avoir, par des discours tenus dans un lieu public, excité les citoyens à désobéir aux lois. Le 31 juillet, Bavoux comparut devant ses juges, avec Persil et Dupin pour défenseurs. Me Persil, qui devait, douze ans plus tard, prononcer comme procureur général maint réquisitoire dans des circonstances analogues, s'éleva alors avec force contre l'illégalité des arrêts de renvoi qui, en violation, dit-il, de l'article 6 de la loi du 26 mai 1819, ne précisent point l'accusation et les passages au sujet desquels le prévenu était traduit devant le jury. Malgré les efforts de l'avocat général Vatimesnil, l'acquiescement fut prononcé, et Bavoux devint populaire. Le 21 avril 1828, les électeurs libéraux du 7^e arrondissement de Paris le donnèrent pour successeur à Royer-Collard, qui venait d'opter pour une autre circonscription. Rédacteur du *Journal de Paris* et député, il fit, à la Chambre comme dans la presse, la campagne contre le gouvernement de Charles X, et s'associa à tous les actes de la gauche jusqu'à la révolution de Juillet. Une biographie parlementaire du temps s'exprime ainsi sur son compte : « On le dit magistrat intègre, sévère même; on assure que si M. Bavoux n'a pas une belle figure, il a un beau caractère. On dit encore que son frère le libraire, qui, en langage commercial, a éprouvé des malheurs, eût prospéré dans ses affaires si le magistrat l'eût aidé de sa bourse et de son crédit. Mais que ne dit-on pas? Les journaux ont assez parlé de M. Bavoux. » Réélu, le 12 juillet 1830, par la 7^e circonscription de Paris, Bavoux se trouvait, le 28, à la réunion parlementaire tenue chez Audry de Puyravault (*V. ce nom*); il fut un des quatre députés qui appuyèrent la formation d'un gouvernement provisoire. Dès le lendemain, la Révolution faite, il fut choisi pour remplir les fonctions de préfet de police; mais il eut à peine le temps de prendre le chemin de la préfecture; le surlendemain, 30, le duc d'Orléans, nommé lieutenant-général du royaume, y appelait Girod (de l'Ain). A la séance du 9 août, Bavoux fit la motion d'élever un monument à la ville de Paris au nom de la France reconnaissante. Ce monument ne fut jamais édifié, bien que la Chambre eût voté la proposition. Le 17 du même mois, il fit annuler deux élections, celles de MM. Roux et Pardessus, dans les Bouches-du-Rhône. Nommé conseiller-maître à la Cour des Comptes, il dut subir les chances d'une réélection; elles ne lui furent point favorables; il se vit préférer

par les électeurs de Paris M. Barthe; il est vrai que ceux du 4^e collège du Jura (Saint-Claude) le renvoyèrent bientôt à la Chambre, le 5 juillet 1831. Là, il proposa et fit adopter (7 décembre 1831) l'abolition de toute pénalité pour l'usurpation des titres de noblesse, dits *titres royaux*, puis il obtint (17 février 1832) une réduction de 42,000 francs sur le conseil de l'instruction publique. Il demanda aussi la réduction du traitement des députés fonctionnaires, et appuya la proposition Glais-Bizoin sur les émoluments du président de la Chambre et des questeurs. Il se déclara encore partisan de l'élection directe des pairs par les collèges (10 octobre 1831) et présenta, le 29 décembre 1832, un projet, resté célèbre, sur le rétablissement du divorce; ce projet, développé par son auteur, fut pris d'abord en considération par la Chambre des députés, puis discuté et adopté; mais, mal accueilli par la Chambre des pairs, il fut définitivement rejeté.

Dans la discussion du budget de 1833, Bavoux reprocha au ministre Guizot d'avoir prélevé sur les fonds secrets 25,000 francs de « premier établissement, » détournant ainsi une somme de sa destination spéciale, pour une application personnelle. — Dans la session suivante, il reproduisit, mais sans succès, sa proposition relative au divorce.

Pendant toute la législature, il ne cessa de voter avec l'opposition dynastique. Il ne fut pas réélu aux élections du 21 juin 1834; son concurrent, M. Monnier, l'emporta sur lui à deux voix de majorité (53 contre 51). On doit à Nicolas Bavoux un assez grand nombre d'ouvrages estimés sur le Code civil, la jurisprudence des Cours de cassation et d'appel, sur les Conflits, enfin un volume qui a pour titre : *Conseil d'Etat, Conseil royal, Chambre des pairs, vénalité des charges, duel et peine de mort* (1838). Dans ce très curieux ouvrage, Bavoux fait connaître et développe son opinion touchant la plupart des grandes questions politiques et constitutionnelles. Il s'y prononce contre l'institution du Conseil d'Etat, et propose de laisser « aux tribunaux ordinaires toutes les matières litigieuses, quelle qu'en soit l'origine. » Il réclame aussi l'abolition du conseil royal de l'instruction publique, « composé factice sans base, qui ne s'harmonise avec rien de ce qui est, et qui, loin de concourir à l'action, ne peut que l'entraver et la fausser davantage. » La transformation de la Chambre des pairs, que Bavoux voudrait « éviter de faire apparaître trop fréquemment comme Cour de justice », et où il se plaît à voir, dans l'avenir, la « patronne des intérêts nationaux et populaires », la suppression de la vénalité des charges d'avoués, d'huissiers, de commissaires-priseurs, de notaires, etc. fournissent encore à l'auteur d'intéressants développements.

BAVOUX (ANTOINE-JOSEPH-EVARISTE), fils du précédent, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, et député au Corps Législatif de 1852 à 1857, né à Paris, le 5 octobre 1809, après de brillantes études à Louis-le-Grand et à Charlemagne, se fit inscrire au barreau de Paris, en 1834. Après avoir, plusieurs fois et en vain, posé sa candidature d'opposition à Provins, sous le gouvernement de Juillet, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de Seine-et-Marne à l'Assemblée constituante, le 9^e et dernier de la liste, par 26,262 voix sur 81,011 votants et 96,947 inscrits. Il avait déjà publié quelques études de philosophie politique et de législation,